

INFORMATION DESTINÉE AUX DÉTENTEURS D'ANIMAUX

L'information professionnelle destinée aux professions médicales peut être consultée sur le site

www.tierarzneimittel.ch

NOTICE D'EMBALLAGE

Banminth « Chat » ad us. vet., pâte

1 NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché: Zoetis Schweiz
Rue de la Jeunesse 2
2800 Delémont

Fabricant responsable de la libération des lots : Zoetis LLC
601 W. Cornhusker Highway
Lincoln, NE, 68521, USA
et
Zoetis Belgium S.A.
Rue Laid Burniat 1
1348 Louvain-La-Neuve
Belgique

2 DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Banminth « Chat » ad us. vet., pâte

3 LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

1 g de pâte contient :

Substance active :

Pyrantel (sous forme d'embonate) 40.0 mg

Excipients :

Parahydroxybenzoate de méthyle (E 218) 1.80 mg

Parahydroxybenzoate de propyle 0.20 mg

Forme pharmaceutique : pâte opaque, jaune clair pour administration orale.

4 INDICATION(S)

Banminth « Chat » est un vermifuge efficace contre les nématodes les plus fréquemment rencontrés chez le chat, comme les ascaris et les ankylostomes.

5 CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

6 EFFETS INDÉSIRABLES

Aucun connu.

Si vous constatez des effets secondaires après le traitement de votre animal ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez en informer votre vétérinaire ou votre pharmacien.

7 ESPÈCE(S) CIBLE(S)

Chat.

8 POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

Administrer par voie orale.

La posologie est de 20 mg de pyrantel base par kg de poids corporel (ou poids vif, PV), correspondant à 0.5 g de pâte par kg PV.

Éviter tout sous-dosage.

L'applicateur oral de 3 g suffit pour le traitement d'un chat pesant jusqu'à 6 kg.

Grâce à sa bonne tolérance, Banminth « Chat » peut et doit être administré même aux chatons. Pour un traitement régulier avec Banminth « Chat », il est recommandé de suivre le calendrier de vermifugation suivant :

Chatons

- Premier traitement dès l'âge de 10 jours.
- Traitements suivants toutes les 2 semaines jusqu'à l'âge de 8 à 10 semaines.

- Traiter avant une vaccination.
- Traiter 3 à 4 fois durant la première année.

Chats adultes

- Traiter au moins 1 à 2 fois par an.

Chattes d'élevage (reproductrices)

- Traiter durant les chaleurs.
- Traiter 10 jours avant et 10 jours après la mise bas (en même temps que ses chatons !).

Principes généraux

- Une vermifugation doit toujours être réalisée si le résultat de l'examen parasitologique des selles (coproscopie) s'est avéré positif.
- Lors d'une infestation par des ascaris, le traitement doit être répété au bout de 2 semaines.

9 CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

La quantité de pâte nécessaire pour le traitement des animaux pesant moins de 6 kg peut facilement être mesurée grâce à l'applicateur oral gradué. Chaque graduation correspond à la quantité de pâte nécessaire à la vermifugation de 1 kg de PV.

Pour s'assurer du bon dosage, placer le piston sur zéro avant le dosage. Retirer le bouchon de l'applicateur avant l'administration puis appuyer doucement sur le piston jusqu'à ce que le joint en caoutchouc atteigne la marque zéro.

Jeter tout excédent de pâte.

La quantité de pâte nécessaire au traitement vermifuge doit être administrée en une seule fois. De préférence, déposer le contenu de l'applicateur gradué par petites portions, en les plaçant sur la partie de la langue du chat située derrière une canine de la mâchoire supérieure.

La quantité de pâte mesurée peut également être mélangée à la nourriture ou appliquée sur les pattes du chat ; après une première hésitation, elle sera bien volontiers ingérée. Le traitement n'entraîne aucun symptôme d'intolérance et il n'est pas nécessaire de mettre l'animal à la diète.

L'absence d'infestation par les vers obtenue par l'administration régulière de ce vermifuge conduit à une vitalité significativement accrue de l'animal et favorise son bien-être général. Ces mesures sont également importantes d'un point de vue sanitaire pour les personnes en contact avec les animaux, en particulier les enfants.

10 TEMPS D'ATTENTE

Sans objet.

11 CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être utilisé au-delà de la date de péremption figurant après la mention « EXP » sur l'emballage.

Après ouverture du conditionnement primaire, jeter tout reste du médicament.

Conserver à température ambiante (entre 15 °C et 25 °C).

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants !

12 MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Précautions particulières pour chaque espèce cible :

Une résistance des parasites à une classe particulière de vermifuges peut se développer après l'administration fréquente et répétée de vermifuges contenant des substances de cette même classe.

Précautions particulières d'utilisation chez l'animal :

Ne pas appliquer le produit dans les yeux de l'animal.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux :

Éviter tout contact avec la peau, les muqueuses ou les yeux. En cas de contact accidentel avec la peau, les muqueuses ou les yeux, rincer abondamment à l'eau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation de ce produit vétérinaire. Se laver les mains après usage.

Gestation et lactation :

Comme le pamoate de pyrantel ne présente aucune propriété tératogène, les chattes gestantes et allaitantes ne courent aucun risque lors de l'administration de cette préparation et peuvent donc être traitées.

Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interactions :

Ne pas administrer en même temps que d'autres produits appartenant à la classe des substances cholinergiques (comme le lévamisole) ou à la classe des inhibiteurs de la cholinestérase (comme les organophosphorés). L'activité spécifique de la pipérazine peut inhiber l'efficacité du pyrantel.

Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes) :

Ce produit peut être administré sans problème à des chats de tout âge. Des études ont montré que l'administration de Banminth « Chat » à une dose 120 fois supérieure à la dose recommandée est dépourvue d'effets toxiques.

Incompatibilités :

Pas de données disponibles.

13 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DECHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

14 DATE DE LA DERNIERE NOTICE APPROUVEE

23.07.2021

Vous trouverez de plus amples informations sur ce médicament aux adresses www.swissmedic.ch et <http://www.tierarzneimittel.ch/>.

15 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Emballage autorisé : 1 boîte contenant 1 applicateur oral en polypropylène/polyéthylène renfermant 3 g de pâte.

Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

Swissmedic 40805

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché présenté au paragraphe 1.